



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - LAROCHE - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - HEBRARD - LAFON - NERIN - VIGNOLES - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BARBERA - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - LENCOU - MASSIES - MAUREL - MAURIES - MILHAU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - VIALA B.

M. MARMOITON a donné pouvoir à Mme LAFON.

N° 2026/34

**Objet : Finances : Vote du Taux des 4 Taxes -
(Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti), de la Taxe d'habitation, du Taux de la Cotisation
Foncière des Entreprises, du Taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone
et du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026**

La Présidente ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente propose aux membres de l'Assemblée :

- de maintenir pour 2026 les taux 2025 et donc d'approuver les taux pour l'année 2026 comme détaillés ci-dessous :

Taxes	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026
Foncière (bâti)	6,52	6,52
Foncière (non bâti)	31,28	31,28
Habitation	6,77	6,77
CFE	9,50	9,50
Fiscalité Professionnelle de Zone	26,08	26,08

- d'augmenter pour 2026 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqués en 2025 de 2,5 % et donc d'approuver les taux pour l'année 2026 comme indiqués ci-dessous :

TEOM	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026
Urbain	18,33	18,79
Intermédiaire	17	17,43
Rural	15,45	15,84

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (17 contre : Mme Vignoles, Berbié, Mme Hébrard, Mme Nerin, M. Hurcet, M. Daguzan, M. Massiès, M. Raul, M. Lencou, M. Maurel, M. Mauriès, M. Roudet, M. Barbera, M. Montagné, M. Puech, M. Fau, M. Blanquet – 1 abstention : Mme Lafon) :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit : 6,52 % pour la Taxe Foncière (Bâti), 31,28 % pour la Taxe Foncière (Non Bâti), 6,77 % pour la Taxe d'Habitation et 9,50 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- approuve pour 2026 le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone à 26,08 %,
- approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026 comme suit : 18,79 % pour le taux Urbain, 17,43 % pour le taux Intermédiaire et 15,84 % pour le taux Rural,
- donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Présidente,
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,
Mathieu FAU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.